



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Service Santé et protection animales

Dossier suivi par :
Françoise HUGON
Cheffe de service

Standard : 04-56-59-49-99
Mél : ddpp-spae@isere.gouv.fr

Le Préfet,
à
Mesdames et Messieurs
les maires
des communes situées en zone à risque particulier au regard de l'influenza aviaire

Grenoble, le **- 7 OCT. 2022**

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène – relèvement du niveau de risque

Le virus de l'influenza aviaire circule activement chez les oiseaux sauvages et est à l'origine de la contamination d'élevages de volailles en France et plus particulièrement pour notre région dans l'Ain, l'Ardèche et le Cantal. Ce virus n'affecte pas la qualité de la viande et des ovoproduits mais entraîne une forte mortalité des oiseaux d'élevage et désorganise complètement la filière avicole.

Aussi, le ministre en charge de l'agriculture a relevé le **niveau de risque** sur l'ensemble du territoire métropolitain au niveau « **modéré** », ce qui s'accompagne d'un renforcement de la surveillance et des mesures de protection. L'objectif premier est d'éviter la contamination des élevages par les oiseaux de la faune sauvage (avifaune).

Votre commune est en zone à risque particulier (ZRP) au regard de l'influenza aviaire en raison de sa situation écologique particulière : présence de zones humides ou de repos des oiseaux migrateurs. Ces zones comportent les communes qui longent le fleuve Rhône et 3 îlots de communes le long de l'Isère, soit 92 communes du département.

Les mesures suivantes de protection renforcée sont dorénavant applicables :

- **claustration** : les oiseaux d'élevage et de basses-cours doivent être mis à l'abri en bâtiment ou protégés par des filets (seuls les élevages professionnels peuvent bénéficier d'une dérogation) ;
- les rassemblements d'oiseaux (foires, concours...) sont interdits, sauf dérogation ;
- les oiseaux issus d'élevages de ZRP ne peuvent participer à aucun rassemblement, sauf dérogation ;
- le transport et le lâcher de gibier à plumes est interdit, sauf dérogation ;
- le transport et l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau sont interdits, sauf dérogation ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

- les lâchers de pigeons sont interdits ;
- la surveillance de l'avifaune par l'office français de la biodiversité est renforcée.

Les dérogations éventuelles sont à solliciter auprès de la DDPP ou du vétérinaire de l'élevage professionnel.

Enfin, l'arrêté du 24 février 2006 prévoit que tout détenteur d'oiseaux non professionnel (basses-cours ou oiseaux d'ornement en extérieur) en fait la déclaration auprès du maire qui en tient la liste sur le support de son choix.

Afin d'aider les détenteurs non professionnels dans la mise en œuvre de ces mesures de prévention, une fiche est annexée à cet envoi reprenant leurs obligations. Je vous engage à en faire une large diffusion à vos administrés. Vous pourrez également la trouver sur le site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Pour toute information complémentaire, les services de la DDPP sont à votre disposition.

Je vous remercie de votre implication dans la prévention de cette maladie animale qui pourrait affecter l'élevage avicole de notre département.

Le préfet,



Pièces jointes

- Liste des communes de l'Isère en zone à risque particulier (ZRP)
- 1 visuel sur la biosécurité des élevages et des basses-cours

IAHP - Liste des ZRP de l'Isère au 30 août 2022

Extraits de l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs
modifié par l'arrêté du 30 août 2022 (JORF du 03/09/2022)

Article 4 - Régionalisation du niveau de risque épizootique.

***5** La modulation du classement du risque s'applique à tout ou partie du territoire national. Les **zones à risque particulier** peuvent faire l'objet de mesures particulières au sein d'un territoire d'un risque donné. La liste des communes composant ces zones à risque particulier figure à l'annexe 3 du présent arrêté. Les zones à risque particulier auxquelles elles appartiennent figurent dans la 4e colonne du tableau de l'annexe 3.

*1 Annexe III

NOM DEPT	INSEE COM	COMMUNE	ZONE A RISQUE PARTICULIER
ISERE	38001	LES ABRETS EN DAUPHINE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38003	AGNIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38010	ANNOISIN-CHATELANS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38011	ANTHON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38012	AOSTE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38014	ARANDON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38017	ASSIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38019	AUBERIVES-SUR-VAREZE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38022	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38026	LA BALME-LES-GROTTES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38036	BEAUVOIR-EN-ROYANS	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38050	LE BOUCHAGE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38051	BOUGE-CHAMBALUD	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE

ISERE	38054	BOUVESSE-QUIRIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38055	BRANGUES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38062	LA BUISSIERE	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38072	CHANAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38083	CHARETTE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38085	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38087	CHASSE-SUR-RHONE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38097	CHAVANOZ	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38100	LE CHEYLAS	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38101	CHEYSSIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38104	CHIMILIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38107	CHONAS-L'AMBALLAN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38110	CHUZELLES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38114	CLONAS-SUR-VAREZE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38124	CORBELIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38131	LES COTES-D'AREY	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38135	COURTENAY	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38138	CREMIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38139	CREYS-MEPIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38157	ESTRABLIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38170	FONTANIL-CORNILLON	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38181	GONCELIN	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38183	GRANIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38185	GRENOBLE	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38190	HIERES-SUR-AMBY	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE

ISERE	38197	JANNEYRIAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38199	JARDIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38210	LEYRIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38247	MONTALIEU-VERCIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38261	MORESTEL	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38439	CRETS EN BELLEDONNE	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38281	NOYAREY	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38282	OPTEVOZ	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38295	PARMILIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38297	PASSINS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38298	LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38314	PONTCHARRA	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38315	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38316	PONT-DE-CHERUY	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38318	PONT-EVEQUE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38320	PORCIEU-AMBLAGNIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38322	PRESLES	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38323	PRESSINS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38325	PROVEYSIEUX	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38328	QUAIX-EN-CHARTREUSE	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38336	REVENTIN-VAUGRIS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38340	LES ROCHES-DE-CONDRIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38343	ROMAGNIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38344	ROUSSILLON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38349	SABLONS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE

ISERE	38353	SAINT-ALBAN-DU-RHONE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38365	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38378	SAINT-CLAIR-DU-RHONE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38382	SAINT-EGREVE	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38417	SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38423	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38425	SAINT-MAURICE-L'EXIL	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38443	SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38448	SAINT-PRIM	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38451	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38453	SAINT-ROMANS	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38454	SAINT-SAUVEUR	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38465	SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38466	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38468	SALAISE-SUR-SANNE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38474	SASSENAGE	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38484	SERPAIZE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38487	SEYSSUEL	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38507	TIGNIEU-JAMEYZIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38511	LE TOUVET	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38535	VERNAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38536	VERNIOZ	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38539	VERTRIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38543	VEZERONCE-CURTIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38544	VIENNE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE

ISERE	38554	VILLEMORIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38556	VILLE-SOUS-ANJOU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38557	VILLETTE-D'ANTHON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38558	VILLETTE-DE-VIENNE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE

1